

La Secrétaire d'Etat au Tourisme

COPIE

Paris, le - 4 JAN. 2001

N/Réf. : LR/KVDW/528

Monsieur l'Ingénieur Général,

Le Marais Poitevin est une zone humide d'intérêt patrimonial majeur : il s'agit notamment, avec près de 100 000 hectares, de la seconde de France en superficie. Le maintien de la richesse et de la diversité biologique (tout particulièrement de l'avifaune et notamment des espèces migratrices), la gestion des quantités d'eau fournies par le bassin versant et le maintien de niveaux suffisants dans le réseau des canaux et des rivières, enfin la préservation et la mise en valeur d'un paysage naturel d'une exceptionnelle qualité, à l'échelle française, voire européenne, sont les principales composantes de cette problématique.

Le Marais Poitevin est en même temps un espace peuplé de près de 100 000 habitants, où les activités humaines, qui ont précisément façonné ce paysage, connaissent des mutations importantes : agriculture où les prairies tendent à céder la place aux labours et au développement de la populiculture, conchyliculture menacée par la dégradation de la qualité des eaux, activité touristique en plein essor, en raison directe de la notoriété des lieux qui accueillent tous les ans près d'un million de visiteurs.

Ces évolutions ont des impacts divers sur les milieux ; si elles ne sont pas correctement maîtrisées, elles menaceront la nécessité de ce patrimoine exceptionnel. Le non renouvellement du label du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ainsi que la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour mauvaise application de la directive oiseaux ont sanctionné la dégradation de ce patrimoine exceptionnel.

.../...

Monsieur Pierre BALLAND
Ingénieur Général
Inspection Générale de l'Environnement
100, avenue de Suffren
75015 PARIS

Plusieurs politiques ont été mises en œuvre pour enrayer cette dégradation. Dans le domaine agricole, des mesures agri-environnementales (opérations locales, puis désormais contrats territoriaux d'exploitation) ont connu un succès certain, et une adhésion réelle de la part de la profession agricole : 26 000 hectares en ont bénéficié à ce jour permettant de préserver une superficie significative de prairies. En matière de préservation des espaces naturels, le site classé de la Venise verte est en cours d'extension, de 640 à 17 000 hectares, de manière à défendre la qualité paysagère globale de cet espace. A l'autre extrémité du territoire, la Baie de l'Aiguillon est désormais une réserve naturelle dans ses deux composantes départementales, avec une gestion enfin unifiée, tandis que le territoire concerné par le réseau Natura 2000 va faire l'objet d'une gestion contractualisée sur les 59 000 hectares concernés par l'étude du « document d'objectifs » qui vient de débuter. Enfin dans le domaine de l'eau, la totalité du bassin-versant (650 000 hectares) devrait être couverte par trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux, dont la cohérence est assurée par une commission de coordination présidée par le Préfet de Région Poitou-Charentes. A titre conservatoire, un moratoire sur les nouvelles autorisations de prélèvement a été décidé en parallèle, par instruction du 4 août 1999, en vue de réduire les prélèvements dans la perspective de la définition d'une gestion volumétrique équilibrée de la ressource en eau.

Ces démarches demeurent cependant sectorielles. Pour une action cohérente, il convient maintenant de mettre en place un plan global « Marais Poitevin - 2000 » reprenant les trois thématiques précitées ainsi que la définition d'une stratégie de développement d'un territoire durable.

La définition et la mise en œuvre d'un éventuel plan nécessitent :

- qu'il puisse y avoir, au delà des divisions fonctionnelles entre ministères, et du partage du territoire en cause entre deux régions et trois départements, une coordination quotidienne étroite des actions de l'Etat, donc une parole unique et des actes d'une absolue cohérence.
- qu'il puisse également y avoir adhésion de la société locale, pour une appropriation réelle par cette dernière des enjeux et des politiques de développement préconisées, donc une gestion globale et pérenne de ces enjeux, au delà de l'action de l'Etat nécessairement partielle.

C'est pourquoi nous avons décidé de désigner un coordinateur interministériel à cette fin.

.../...

Votre mission consistera à définir les mesures constituant le **Plan Marais Poitevin années 2000** ; ce plan portera sur la gestion agricole et hydraulique du Marais (CTE et SAGE), ainsi que toutes les mesures connexes d'accompagnement ou d'incitation dans ces deux domaines (police de l'eau, action spécifique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, coordination et conditionnalité des aides publiques dans le cadre du contrat de plan et des fonds européens). Il concernera également la sauvegarde et la mise en valeur de la nature et des paysages de ce territoire, notamment au moyen des contractualisations Natura 2000, du classement du site, et des opérations d'accompagnement de ces deux procédures (opération Grand Site sur la Venise verte, CTE spécifiques Natura 2000, actions foncières sur le littoral et les milieux naturels) ; il devra bien entendu en particulier tirer toutes les conséquences de la décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes et donc garantir une application complète des directives oiseaux et habitats. Le Plan comprendra également une Charte du Tourisme durable, fondée sur la capacité d'accueil et la singularité des espaces à découvrir.

Vous étudierez tout particulièrement les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés contenus dans le Plan que vous aurez définis. Ainsi, par exemple, pour satisfaire les objectifs du plan en matière de conversion des terres labourables en prairies, une place particulière pourra être réservée à l'intervention foncière et à l'obtention de droits à produire pour les gestionnaires des parcelles acquises. De même, la généralisation de la gestion volumétrique, un meilleur suivi technologique de l'irrigation, et la création de ressources collectives de substitution figurent parmi les principaux outils à votre disposition pour l'amélioration de la gestion de la ressource en eau à partir des mesures prises par les Préfets en application de l'instruction du 4 août 1999.

Ce plan a vocation à déboucher sur la **refondation d'un Parc Naturel Régional**, ce qui suppose notamment que son élaboration soit partenariale avec l'ensemble des collectivités et des acteurs socio-économiques concernés.

Pour l'exercice de votre mission, vous serez placé sous l'autorité du Préfet de la région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur pour le Marais Poitevin. Vous lui rendrez compte de manière régulière de l'état d'avancement de votre tâche, ainsi que des difficultés ou obstacles rencontrés.

Vous travaillerez en étroite liaison avec les Préfets des trois départements concernés que vous informerez de vos activités et de vos contacts locaux.

Vous assurerez l'animation et coordonnerez le travail d'une « équipe projet » constituée par des représentants des deux SGAR, des deux DIREN, des deux DRAF, des trois DDAF territorialement compétentes, ainsi que de la DDE des Deux-Sèvres, gestionnaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, et de la DRT Poitou-Charentes, coordinatrice de l'action « tourisme ».

.../...

4

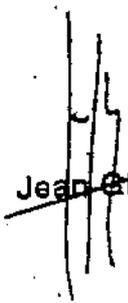
Vous travaillerez en étroite collaboration avec deux chargés de mission « marais » désignés par les présidents des régions Poitou-Charentes et Pays de Loire ; les représentants des autres collectivités concernées, en particulier le syndicat mixte du Marais Poitevin et l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN) seront également associés à vos travaux, selon la proposition de schéma organisationnel annexée à la présente lettre.

Une « conférence du Marais Poitevin » réunie à intervalles réguliers par le Préfet de région coordonnateur vous permettra d'assurer une information régulière en direction des milieux associatifs et socioprofessionnels opérant sur le territoire considéré.

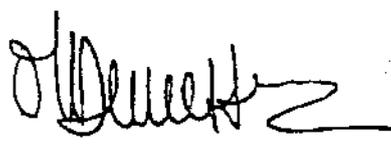
Les supports logistiques et les moyens humains d'accomplir votre mission seront délégués à la DIREN Poitou-Charentes, dont l'actuel chargé de mission « Marais Poitevin » sera placé sous votre autorité fonctionnelle.

La durée de votre mission est d'un an pour la définition du Plan ; elle pourra être prolongée de trois ans en fonction des besoins d'accompagnement qui apparaîtront pour assurer sa mise en œuvre.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Ingénieur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean CLAVANY



Michelle DEMESSINE



Dominique VOYNET

Plan Marais Poitevin - Années 2000

Dispositif de pilotage

